



Voice of the Voiceless

Le bien-être des animaux en Région bruxelloise : 2014 - 2019

Bilan final du mandat de la Secrétaire d'État Bianca Debaets

26 mars 2019






Introduction

Suite à la sixième réforme de l'État en 2014, le Bien-être des animaux est devenu une compétence partagée entre les 3 Régions de Belgique. Depuis les élections régionales de mai 2014, chaque Gouvernement régional dispose d'un ministre portant explicitement le Bien-être animal dans sa titulature. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la compétence est prise en charge par une Secrétaire d'État, **Bianca Debaets (CD&V)**.

À la moitié de son mandat, en janvier 2017, GAIA avait évalué **les résultats, les avancées, mais aussi les occasions manquées** de la Secrétaire d'État au Bien-être animal de la Région de Bruxelles-Capitale. Madame Debaets avait alors reçu la note intermédiaire de **12/20** (voir le document : *Bilan de mi-parcours du mandat de la Secrétaire d'État Bianca Debaets, janvier 2017*). Un peu plus de deux années plus tard, il est temps pour GAIA de dresser le **bilan final** de la politique en matière de Bien-être animal menée par la Secrétaire d'État en charge, au cours de la législature 2014-2019. Les critères d'évaluation sont principalement composés des **priorités** établies par GAIA en début de législature pour améliorer le sort des animaux : ces priorités ont-elles oui ou non été concrétisées sur la période 2017-2019 ? Parmi les mesures mises en place par la Secrétaire d'État, ce sont donc ces priorités qui prennent le plus de poids dans la balance. La **note finale sur 20** est visible à la fin de ce document.

Nous avons réparti la thématique du bien-être animal en quatre sections :
1) **meilleure législation**, 2) **animaux de compagnie**, 3) **animaux en élevage** et 4) **animaux en laboratoire**. À la fin de chaque section, nous présentons un résumé des différents points, selon le classement suivant :

	<ul style="list-style-type: none">• Réalisations positives de la Secrétaire d'État
	<ul style="list-style-type: none">• Mesures qui pourraient encore être prises avant le 26 mai
	<ul style="list-style-type: none">• Mesures qui n'ont pas été prises

1) Meilleure législation

- Fin 2016, le **Conseil bruxellois du Bien-être animal** a été mis sur pied. Son rôle est d'aviser la Secrétaire d'État à propos de thématiques spécifiques en rapport avec le bien-être des animaux. GAIA est satisfait de son fonctionnement.
- La Secrétaire d'État a pris l'initiative de renforcer la loi relative au Bien-être des animaux. **La législation bruxelloise reconnaît désormais à l'animal le statut d'être vivant doué de sensibilité, d'intérêts et d'une dignité propres, bénéficiant d'une protection particulière.** Par cette mesure, la Région bruxelloise devient un exemple en matière de considération éthique des animaux. L'**impact** attendu de ce changement est d'ordre juridique : les tribunaux sont ainsi incités à prendre davantage au sérieux les cas d'infractions à la loi (sanctions plus dures pour les faits de maltraitance ou de négligence animale).

En bref :



- Le Conseil bruxellois du Bien-être animal fournit du bon travail.
- Les animaux sont reconnus comme des êtres vivants doués de sensibilité, d'intérêts et d'une dignité propres, bénéficiant d'une protection particulière.

2) Animaux de compagnie

- **Mesure réalisée** : Mise en œuvre de la **stérilisation obligatoire des chats domestiques** (84 % des Bruxellois y sont favorables), qui constitue une mesure absolument nécessaire si l'on veut endiguer les problèmes de la surpopulation de chats errants, des abandons massifs dans les refuges, et des euthanasies de milliers de chats non désirés, faute de place.
- L'**identification et l'enregistrement obligatoires des chats** sont opérationnels.
- **Mesure réalisée** : **Adoption d'une réglementation bien plus sévère (conditions d'agrément plus strictes) concernant le commerce et l'élevage de chiens et de chats, dans le but de lutter contre les pratiques abusives (vente de chiots malades et mal socialisés).**

Ces nouvelles règles s'appliquent également à la vente de chatons. L'accord de majorité de la Région bruxelloise prévoit d'ailleurs de "renforcer les normes en matière de commercialisation des animaux en particulier les chiens et les nouveaux animaux de compagnie".

- **Mesure réalisée : Adoption de l'interdiction des manèges à poneys.**
Contraints de tourner continuellement en rond dans ces carrousels, les poneys souffrent de frustration et d'ennui prolongés, ce qui est profondément contraire à leur bien-être. Ces attractions n'ont donc aucune valeur éducative. Elles suscitent d'ailleurs l'indignation d'un nombre grandissant de Bruxellois.
- **Une interdiction du commerce de chats Scottish Fold pourrait être adoptée avant la fin de la législature**, conformément à l'avis du Conseil du Bien-être animal. Ces animaux souffrent en effet d'une très douloureuse maladie génétique touchant les os et les cartilages.

En bref :



- Stérilisation obligatoire des chats domestiques depuis janvier 2018

- Identification et enregistrement obligatoires des chats
- Poursuite de la politique de subsides aux communes pour la stérilisation des chats errants

Législation plus sévère pour lutter contre les pratiques abusives dans le cadre de l'élevage et du commerce d'animaux de compagnie (chiens et chats)

- Interdiction des manèges à poneys
- Pas d'assouplissement de l'interdiction de posséder des races de chats hybrides



- Interdiction du commerce de chats Scottish Fold
- Réglementation et/ou mesures pour une diminution du nombre d'animaux en laboratoire



- Pas de liste positive des reptiles, malgré un engagement pris dans l'accord de majorité qui prévoyait un renforcement des normes pour les nouveaux animaux de compagnie

3) Animaux en élevage

- **Mesure réalisée** : **L'élevage d'animaux à fourrure est interdit depuis avril 2017** en Région de Bruxelles-Capitale. Si la Région n'est pas concernée par ce type d'élevage, la mesure a cependant permis d'envoyer un signal clair et important. Elle ferme également la porte à tout projet d'élevage qui aurait pu voir le jour.
- Concernant la problématique de l'abattage d'animaux sans étourdissement, GAIA regrette que la Région ait permis **l'installation d'abattoirs temporaires** (en 2015) et même organisé un abattoir "modulaire" (en 2016) lors de la fête musulmane du sacrifice, en infraction avec la loi européenne (Règlement de 2009), qui interdit les abattages rituels sans étourdissement s'ils ont lieu en dehors d'un abattoir agréé. Le Gouvernement bruxellois a toutefois décidé de ne **plus prendre en charge l'organisation de la fête du sacrifice en 2017**, et de promouvoir le don plutôt que le sacrifice d'un animal.
- En 2017, la Région bruxelloise a toutefois décidé de ne plus organiser l'abattage sans étourdissement d'animaux dans des abattoirs temporaires ou modulaires à l'occasion de la **fête du sacrifice**. En vertu du Règlement européen de 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, ces types d'abattoirs sont interdits pour l'abattage sans étourdissement (cela a encore été confirmé par la Cour européenne de Justice). Suite à l'initiative de la Secrétaire d'État, la Région bruxelloise a **renforcé l'interdiction des abattages (rituels) à domicile**, et a adopté des **mesures supplémentaires** pour les empêcher. Cependant, les **abattages rituels sans étourdissement restent à ce jour autorisés et pratiqués** en Région bruxelloise, plus précisément dans l'abattoir fixe et agréé d'Anderlecht, en dépit des déclarations répétées de la Secrétaire d'État, qui se dit favorable à une interdiction. Le reste du Gouvernement ne semble cependant pas du même avis, ce qui place la Région bruxelloise en porte-à-faux, dans la mesure où la Wallonie et la Flandre ont déjà interdit cette pratique, et où 77 % des Bruxellois réclament une mesure similaire pour leur Région.
- **Mesure réalisée** : **L'interdiction du gavage des canards et des oies pour la production de foie gras**. La mesure n'a pas entraîné de changement direct puisque la Région bruxelloise ne compte aucun producteur de foie gras. Cependant, elle ferme définitivement la porte à tout projet éventuel d'élevage, et **envoie un signal fort** aux autres régions.

En bref :



- Interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure
- Interdiction du gavage pour la production de foie gras
- Renforcement de l'interdiction de l'abattage (rituel) à domicile. Fin de l'organisation de la fête du sacrifice sur des sites temporaires ou "modulaires" illégaux d'abattage



- Pas d'interdiction de l'abattage (rituel) sans étourdissement

4) Animaux en laboratoire

- Suite à l'enquête de GAIA au sein du laboratoire de la VUB (Université Libre néerlandophone de Bruxelles), montrant en 2016 des cas graves de souffrance animale et de négligence consternante, Madame Debaets a indiqué que **l'université ne pouvait plus démarrer de nouveaux projets de recherche sur animaux pendant trois mois**. Elle a également imposé à la VUB de développer un plan d'action pour empêcher ces mauvaises pratiques.
- La Secrétaire d'État a œuvré pour l'adoption d'une **suppression des expériences sur primates**, conformément à l'accord de majorité de la Région, qui prévoit leur interdiction progressive. Le Gouvernement bruxellois a approuvé sa proposition d'**interdire les tests sur chiens, chats et primates à l'horizon 2020, et de diminuer de 30 %** le nombre d'animaux en laboratoire d'ici 2025. Cependant, un avis du Conseil d'État a contraint le Gouvernement à **revoir ses ambitions à la baisse**. Bianca Debaets devrait désormais soumettre une proposition modifiée au Gouvernement.

En bref :



- La Secrétaire d'État a convaincu le Gouvernement d'interdire les tests sur chiens, chats et primates d'ici 2020, et de diminuer de 30% le nombre d'animaux en laboratoire ; mais elle doit revoir ses ambitions à la baisse suite à un avis du Conseil d'État



- Madame Debaets pourrait soumettre une proposition revue au Gouvernement

5) Accord de majorité

Quels engagements pris dans l'accord de majorité ont été concrétisés ?

- L'interdiction immédiate de l'élevage d'animaux pour la production de fourrure ;
- Le renforcement des normes en matière de commercialisation des animaux, en particulier des chiens ;
- Le soutien des initiatives visant à réduire la souffrance animale ;
- Une attention particulière à la bonne exécution du plan de stérilisation des chats ;
- Soutien aux associations de détenteurs, de protecteurs d'animaux et de vétérinaires afin de sensibiliser la population au bien-être animal ;
- initiatieven ondersteunen om dierenleed te verminderen
- Soutien aux initiatives visant à réduire la souffrance animale.

Conclusion

Pour sa politique de bien-être animal lors de son mandat 2014-2019, la Secrétaire d'État bruxelloise au Bien-être animal reçoit de GAIA la note de :

14/20